



Conseil économique et social

Distr. générale
11 février 2008
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre des recommandations concernant les six domaines d'activité de l'Instance permanente et les objectifs du Millénaire pour le développement

Rapport du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les priorités et thèmes actuels

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu général des faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente sur les questions autochtones depuis sa sixième session. Il présente également des informations provenant des contributions des organisations du système des Nations Unies, ou concernant les activités menées par les membres et le secrétariat de l'Instance.

* E/C.19/2008.1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Faits survenus dans les domaines d’activité de l’Instance permanente et dans le cadre des thèmes spéciaux qui l’occupent, dont les objectifs du Millénaire pour le développement	6–52	4
A. Développement économique et social	6–9	4
B. Environnement	10–18	7
C. Éducation	19–20	10
D. Santé	21	10
E. Culture	22	10
F. Droits de l’homme	23–29	11
G. Sensibilisation, information et production de supports	30–38	12
H. Promotion de l’intégration et de la coordination des questions autochtones ..	39–44	15
I. Enfants et jeunes autochtones	45–47	17
J. Femmes autochtones	48–52	17
III. Fonds d’affectation spéciale pour les questions autochtones	53–59	19
IV. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones	60–63	20

I. Introduction

1. Depuis la sixième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, différentes activités intéressant les peuples autochtones ont été menées par des organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des gouvernements, des organisations de peuples autochtones, d'autres organisations non gouvernementales, des acteurs de la société civile, les membres et le secrétariat de l'Instance. En octobre 2007, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a invité les parties prenantes à envoyer des contributions écrites concernant le suivi de la sixième session et d'autres questions en suspens ainsi que la préparation de la septième session de l'Instance.

2. À la date du 7 février 2008, des documents écrits avaient été présentés par 20 entités des Nations Unies ou autres organismes intergouvernementaux, soit le Département des affaires économiques et sociales, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), le Programme alimentaire mondial (PAM), la Banque asiatique de développement, le Conseil de l'Europe, le Département de l'information du Secrétariat, la Banque interaméricaine de développement et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, ce dernier soumettant un rapport pour la première fois. Les Gouvernements bolivien, colombien, équatorien, espagnol, mexicain, péruvien, russe et vénézuélien ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont également présenté des rapports.

Obstacles

3. Plusieurs États et organismes, fonds et programmes ont relevé dans leur rapport les difficultés auxquelles ils se heurtaient dans l'application des normes et dans la mise en œuvre des politiques relatives aux peuples autochtones¹ : le manque de ressources humaines et financières affectées à la mise en œuvre des programmes, l'absence de volonté politique résolue et les changements intervenus dans les institutions publiques. Il a aussi été signalé que la mise en œuvre des recommandations de l'Instance nécessitant plus d'un an, les rapports présentés à celle-ci ne pouvaient rendre compte dans l'immédiat de l'ensemble des progrès réalisés.

¹ Certains de ces obstacles, ainsi que les facteurs facilitant l'application des recommandations, ont été identifiés au cours des années précédentes et résumés dans les rapports du secrétariat.

4. L'OIT a fait observer qu'une amélioration du dialogue entre les membres de l'Instance permanente et les organismes des Nations Unies avant, pendant et après les sessions annuelles des organismes des Nations Unies, pourrait permettre à celle-ci de tenir davantage compte, dans ses recommandations, des contributions de fond des divers organismes et de faire en sorte que ces recommandations soient bien fondées sur le plan technique et relèvent de leurs mandats respectifs, de manière à ce qu'elles soient dûment prises en considération et qu'il puisse y être réellement donné suite. L'OIT a fait un certain nombre de recommandations à cet effet (voir E/C.19/2008/4/Add.5).

Facteurs facilitant l'application des recommandations de l'Instance permanente

5. Au nombre des facteurs favorables qui ont permis de faire avancer le programme, on peut relever l'adoption de lois et de politiques nationales sur les questions autochtones, la présence de réseaux d'organisations autochtones et de partenaires clef de la société civile et du secteur public, et des conditions politiques favorables dans de nombreux pays, en particulier en Amérique du Sud.

II. Faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente et dans le cadre des thèmes spéciaux qui l'occupent, dont les objectifs du Millénaire pour le développement

A. Développement économique et social

6. Le Gouvernement russe, le Gouverneur du district autonome de Yamal-Nenets, la Chambre publique de la Fédération de Russie et l'Association russe pour les peuples autochtones du Nord, de la partie sibérienne et de l'Extrême-Orient (RAIPON) ont organisé à Salekhard, dans le district autonome de Yamal-Nenets (Fédération de Russie), les 2 et 3 juillet 2007, un atelier international sur le thème des perspectives des relations entre les peuples autochtones et les entreprises industrielles. Treize membres de l'Instance permanente, et sept experts des questions autochtones venant des sept régions socioculturelles représentées dans l'Instance, ainsi que des représentants des autorités de Yamal-Nenets, du secteur privé et des organisations non gouvernementales ont participé à cette réunion internationale. À l'issue des travaux de l'Atelier, les participants ont conclu qu'en dépit des quelques progrès réalisés en matière de sensibilisation des États et des entreprises industrielles aux graves et complexes problèmes auxquels les peuples autochtones se trouvaient confrontés dans leur relation avec les entreprises, il restait beaucoup à faire pour faire accepter la responsabilité première et l'obligation redditionnelle qui incombait aux États et pour établir la responsabilité sociale des entreprises (voir E/C.19/2008/5/Add.6).

Compte pour le développement

7. Le projet intitulé « Participation des femmes autochtones : renforcement des capacités des autorités locales en Amérique latine grâce aux nouvelles technologies », financé au moyen du Compte pour le développement, est en cours d'exécution. L'évaluation du projet et les travaux préparatoires ont été achevés en janvier 2008 et les premiers ateliers devaient se tenir en février 2008. Ils rassembleront des femmes autochtones représentant les trois pays participants (Bolivie, Équateur et Pérou) ainsi que des intervenants du secteur public et des organisations internationales. Sur la base des résultats des travaux des ateliers, les organisations autochtones participantes commenceront à produire des supports d'information à l'intention des femmes autochtones des trois pays. Cette activité devrait s'étaler sur toute l'année 2008.

Examen des rapports de pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

8. Conformément à la recommandation formulée par l'Instance permanente à sa cinquième session², le secrétariat de l'Instance a entrepris sa troisième étude documentaire des rapports nationaux sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour analyser la façon dont ces rapports avaient pris en compte les questions autochtones. L'étude souligne l'importance des recommandations formulées par l'Instance à ses sessions de 2005 et de 2006, qui ont analysé les objectifs du Millénaire pour le développement, eu égard aux peuples autochtones, et mis en lumière les éléments qui permettraient de les inclure davantage³ dans le processus des OMD. Au total, 10 rapports nationaux, provenant d'une large gamme de pays où vivent des peuples autochtones, ont été examinés en 2007⁴. L'examen des rapports nationaux visait à déterminer ces éléments, ainsi que l'évolution générale et les progrès accomplis, mais aussi recenser les possibilités offertes et les problèmes posés afin qu'il soit davantage tenu compte des questions relatives aux peuples autochtones dans le processus des OMD. Dans ces rapports, il est rarement fait expressément référence aux peuples autochtones. L'étude en cours développe les conclusions des études précédentes⁵.

9. Les conclusions et recommandations de l'étude ont fait ressortir ce qui suit :

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 23 (E/2006/43)*, sect. B, par. 152.

³ À sa quatrième session, en 2005, l'Instance permanente a analysé les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement 1 et 2, eu égard aux peuples autochtones (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 23 (E/2005/43)*, chap. I, sect. B, par. 4 à 57). La cinquième session (2006) a été consacrée à l'examen du thème spécial : « Les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones : redéfinir les objectifs » (ibid., 2006, *Supplément n° 23 (E/2006/43)*, chap. I, sect. B, par. 4 à 43).

⁴ Les rapports examinés sont les derniers rapports, établis de 2004 à 2007, des pays ci-après : Afrique du Sud (2005), Fédération de Russie (2005), Guyana (2007), Kenya (2005), Myanmar (2005), Népal (2005), Suriname (2005), Thaïlande (2004), Vietnam (2005) et Zimbabwe (2004). Ces rapports sont disponibles sur le site Web du Groupe des Nations Unies pour le développement à l'adresse : www.undg.org.

⁵ Les deux études précédentes sont disponibles sur le site Web de l'Instance, à l'adresse : <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/mdgs.html>.

a) Vingt pour cent des rapports sur les OMD tiennent suffisamment compte des questions relatives aux peuples autochtones et rendent compte régulièrement de leur situation (Népal et Viet Nam). Dans 50 % des rapports, les questions autochtones sont mentionnées à divers degrés (Fédération de Russie, Guyana, Myanmar, Suriname et Thaïlande), tandis que dans les 30 % restant (Afrique du Sud, Kenya et Zimbabwe), aucune mention n'est faite des peuples autochtones. Il n'est indiqué dans aucun rapport que celui-ci a été établi avec la participation d'organisations autochtones;

b) Aucun des rapports ne présente, de façon cohérente et pour chaque objectif, des données désagrégées relatives aux peuples autochtones. **L'étude reprend à son compte les recommandations formulées lors des quatrième et cinquième sessions de l'Instance permanente (voir note 3 ci-dessus) et réitère qu'il est essentiel de mieux ventiler les données relatives aux peuples autochtones pour pouvoir faire le bilan des progrès dans la réalisation des OMD et que les gouvernements et le système des Nations Unies devrait accorder à cette question une priorité élevée;**

c) Les deux rapports qui traitent des questions autochtones de façon approfondie (Népal et Viet Nam) analysent systématiquement les données relatives aux peuples autochtones dans le contexte des OMD et constatent que certains groupes, y compris les peuples autochtones, sont les plus démunis et les plus marginalisés du pays. Ils mentionnent parfois des mécanismes ou politiques visant particulièrement ces communautés. D'autres rapports (dont celui présenté par la Fédération de Russie) donnent des exemples de pratiques optimales ou font référence aux difficultés sociales auxquelles se heurtent les peuples autochtones mais n'analysent pas systématiquement tous les OMD;

d) Si la plupart des rapports donnent au moins quelques indications sur les disparités de développement, le plus souvent ils en rendent compte en fournissant des données et des exemples de disparités entre provinces et régions, ou entre villes et campagne. **Souvent, ils ne reconnaissent pas explicitement que les régions ou zones les plus défavorisées sont celles où vivent les peuples autochtones. Ces omissions sont problématiques car elles ne permettent pas de refléter fidèlement la situation des peuples autochtones;**

e) Lorsque les rapports mentionnent les peuples autochtones, c'est le plus souvent dans le contexte de la pauvreté, de l'éducation et des taux de mortalité (OMD 1, 2, 4 et 6). Ils indiquent généralement que les peuples autochtones vivent dans des régions isolées, n'ont pas accès aux mêmes services que les autres groupes et sont donc désavantagés, ou encore considérés comme vulnérables. Les rapports qui contiennent des données permettant d'analyser la situation et les taux de mortalité des peuples autochtones (Fédération de Russie, Guyana, Myanmar, Népal, Thaïlande et Viet Nam) montrent que les taux de mortalité des peuples autochtones sont sensiblement supérieurs à la moyenne nationale;

f) Les rapports évoquent rarement la situation des femmes autochtones (OMD 3 et 5). Le seul rapport qui ne survole pas cette question est celui du Viet Nam, qui examine les problèmes sociaux que pose la requête de la parité pour les femmes autochtones;

g) Plusieurs rapports (Fédération de Russie, Guyana et Népal) font mention des peuples autochtones dans le contexte de l'environnement durable (OMD 7). Le

rapport du Népal souligne en particulier que les peuples autochtones contribuent à la viabilité de l'environnement, en donnant pour exemple le rôle qu'ils jouent dans la gestion de l'utilisation des terres, et recommande que l'on adopte à l'avenir des mesures pour garantir l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur exploitation. Aucun des rapports ne mentionne les peuples autochtones dans le contexte de l'établissement d'un partenariat mondial pour le développement (OMD 8);

h) À l'avenir, les rapports des pays devraient tenter d'analyser la situation des peuples autochtones au regard de chacun des objectifs. Dans l'esprit de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295 de l'Assemblée générale en date du 13 septembre 2007, annexe), il est recommandé que l'on obtienne le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones pour toute initiative de développement qui vise à améliorer leurs conditions d'existence et que les rapports des pays sur les OMD rendent compte clairement de ce qui a été fait dans ce domaine;

i) Enfin, l'étude réitère les recommandations des études précédentes comme suit : les États devraient : i) intégrer les peuples autochtones au processus global d'établissement du rapport, y compris à sa planification; ii) associer les peuples autochtones à la réalisation de chaque objectif; iii) prévoir la participation effective des peuples autochtones au processus de planification d'interventions futures, ainsi qu'à la mise en œuvre, au suivi et à la surveillance des projets et des programmes qui les toucheront de manière directe ou indirecte; et iv) améliorer la collecte et la ventilation des données relatives aux peuples autochtones. D'autres faits importants survenus dans ce domaine sont relatés à la section H ci-dessous.

B. Environnement

Environnement et savoirs traditionnels

10. Le thème de la septième session de l'Instance permanente est « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever ». Les changements climatiques posent en effet un défi redoutable à l'échelle mondiale et des événements récents ont montré que la planète y était de plus en plus vulnérable. Les changements climatiques sont déjà une réalité pour les peuples autochtones et menacent leur survie. Cette question est également prioritaire au sein du système des Nations Unies, notamment pour le Département des affaires économiques et sociales (DESA). Il ne s'agit pas seulement d'un problème écologique. Les changements climatiques ont aussi de graves conséquences économiques et sociales. Ils posent un défi fondamental pour le développement durable, qu'il faut relever compte tenu de l'ensemble des objectifs de développement, notamment la réduction de la pauvreté, et des autres objectifs de développement convenus au niveau international.

11. Plusieurs organisations du système des Nations Unies s'intéressent à la question des changements climatiques et des peuples autochtones. La réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones qui s'est tenue à Montréal (Canada) en septembre 2007 à l'invitation du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a axé ses débats sur la question des

changements climatiques et des peuples autochtones. Les membres du Groupe d'appui ont rédigé un rapport sur les changements climatiques et les peuples autochtones (E/C.19/2008/CRP.2) à l'intention de la septième session de l'Instance permanente.

12. À l'occasion de la soixantième Conférence annuelle du Département de l'information pour les organisations non gouvernementales, qui s'est tenue au Siège du 5 au 7 septembre 2007 sous le thème « Les changements climatiques : nous sommes tous concernés », M^{me} Vicki Tauli-Corpuz et M. Wilton Littlechild, membres de l'Instance permanente, ont fait une déclaration lors d'une table ronde sur les peuples autochtones, leur patrimoine culturel et leurs savoirs traditionnels. Ils ont souligné que ces peuples pâtissaient de nombreux problèmes liés aux changements climatiques, tels que les effets sur la monoculture, les migrations massives, les effets sur la qualité de l'eau, la sécurité alimentaire, la santé des populations et les infrastructures. M. Littlechild a prié la communauté internationale de prendre en compte les fonctions et les savoirs traditionnels des peuples autochtones dans les futurs programmes de renforcement des capacités et d'adaptation aux changements climatiques. Des représentants des peuples autochtones des régions du Pacifique, d'Afrique, d'Amérique latine et de la Fédération de Russie ont présenté des communications de grande qualité (DPI/2466).

13. Lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 14 décembre 2007, M^{me} Tauli-Corpuz a fait plusieurs déclarations, dont la principale concernait le lancement du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) de la Banque mondiale. À cette occasion, M^{me} Tauli-Corpuz a rappelé que les forêts tropicales et subtropicales, qui sont au centre des préoccupations du Fonds, abritaient environ 160 millions d'autochtones qui demeuraient dans une situation extrêmement vulnérable car la plupart des États ne leur reconnaissaient pas encore le droit d'exploiter ces forêts et leurs ressources. Elle a également déclaré que si le Fonds pouvait être bénéfique, les peuples autochtones, qui avaient dans le passé subi les répercussions négatives d'expériences similaires, restaient très inquiets à son égard.

14. La question de la dégradation de l'environnement, du fait notamment de la pollution et du rejet de déchets toxiques sur les territoires de peuples autochtones, a été le thème d'un atelier international d'experts intitulés « Les peuples autochtones et la protection de l'environnement », tenu à Khabarovsk (Fédération de Russie) du 27 au 29 août 2007⁶. La réunion était présidée par M. Pavel Sulyandziga tandis que M. Michael Dodson en était le Rapporteur, tous deux étant membres de l'Instance permanente.

15. La question du régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur exploitation continue d'être un domaine d'activité important de l'Instance permanente. Lors de la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur exploitation, qui s'est tenue sur ce thème à Montréal (Canada) du 8 au 12 octobre 2007, on a continué de discuter de la manière dont un tel régime international pourrait établir des règles sur la façon de partager

⁶ Ce rapport est disponible sur le site : www.un.org/esa/socdev/unpfii.

équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels entre les pays détenteurs des ressources, les collectivités locales et autochtones qui possèdent ces savoirs, et les entreprises et instituts de recherche. L'article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones concerne directement le débat sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels et donc les négociations sur un régime de partage des avantages.

16. Trois autres rapports importants, dont deux ont été établis pour la sixième session de l'Instance permanente figurent, à l'ordre du jour de la septième session :

a) Le rapport intitulé « Incidences de la culture du palmier à huile et autres plantations commerciales et de la monoculture sur les régimes fonciers, les systèmes de gestion des ressources et les moyens d'existence des peuples autochtones » (E/C.19/2007/CRP.6), établi par les Rapporteurs spéciaux Victoria Tauli-Corpuz et Parshuram Tamang. À sa sixième session, l'Instance permanente a recommandé que l'on poursuive l'étude de cette question importante;

b) Un document de réflexion sur les savoirs traditionnels autochtones (E/C.19/2007/10), établi par le Rapporteur spécial Michael Dodson. L'Instance a recommandé que ce document soit largement diffusé, en indiquant qu'elle apprécierait de recevoir des communications écrites sur la manière dont les savoirs traditionnels et autochtones pourraient être protégés au niveau international par l'application du droit coutumier. M. Michael Dodson a été prié de présenter une étude complémentaire sur les savoirs traditionnels autochtones (voir E/2007/43, chap. I, sect. B, par. 145);

c) La réunion du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones qui s'est tenue à Montréal (Canada) du 17 au 19 septembre 2007 avait pour thème « Les changements climatiques et les peuples autochtones ». Son rapport contient plusieurs recommandations (E/C.19/2008/6). En outre, le Groupe d'appui a rédigé un document spécial interorganisations sur les peuples autochtones et les changements climatiques (E/C.19/2008/CRP.2).

17. Le secrétariat et les membres de l'Instance permanente participeront à deux autres réunions sur le thème des changements climatiques :

a) Une Conférence sur les peuples autochtones et les changements climatiques, organisée par le Groupe de travail international pour les affaires autochtones, les 21 et 22 février 2008 à Copenhague;

b) Une réunion internationale d'experts sur les peuples autochtones et les changements climatiques organisée conjointement par l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies, le secrétariat de l'Instance et la North Australian Indigenous Land and Sea Management Alliance, qui se tiendra à Darwin (Australie) du 2 au 4 avril 2008.

18. L'attention de l'Instance permanente est appelée sur les recommandations du rapport du Groupe d'appui interorganisations sur les peuples autochtones et les changements climatiques. En outre, l'Instance permanente souhaitera peut-être adopter la recommandation ci-après : élaborer des plans d'urgence afin d'accueillir les réfugiés écologiques dans des conditions qui leur permettent de préserver leur identité nationale et autochtone et leur intégrité culturelle.

C. Éducation

19. D'une façon générale, l'accès à l'éducation demeure un problème fondamental pour les peuples autochtones du monde entier. Certains organismes, notamment l'UNICEF, ont donné dans leur rapport à l'Instance permanente des exemples encourageants, montrant que des enfants autochtones avaient accès à l'enseignement. Certains organismes, tel le FNUAP, en partenariat avec le FIDA, continuent de promouvoir l'éducation des filles autochtones en négociant avec les enseignants et les autorités scolaires locales pour permettre aux filles non seulement de suivre les cours, mais aussi de porter leurs vêtements traditionnels.

20. À sa sixième session, l'Instance permanente a recommandé la réalisation d'une étude comparative sur le rôle des pensionnats pour enfants autochtones, qui a suscité un vif intérêt à l'échelle internationale (E/2007/43, chap. I, sect. B, par. 70). Elle a reconnu que dans certains pays, ces établissements ont eu des effets négatifs, voire tragiques sur les familles autochtones, leur culture et leur identité. Toutefois, dans d'autres régions du monde, on considère que les pensionnats sont une étape importante vers l'intégration sociale et l'éducation réussies des enfants autochtones. La situation est donc complexe. Le secrétariat de l'Instance prépare un document de synthèse sur cette question qui sera présenté à la septième session de l'Instance.

D. Santé

21. Comme pour l'accès à l'éducation, l'accès des peuples autochtones aux services de santé est une question critique tant dans les pays développés que dans les pays en développement. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a reçu pour mandat de porter une attention particulière à la question de la santé des peuples autochtones. Le secrétariat de l'Instance permanente a collaboré avec l'OMS afin de produire une fiche d'information sur la santé des peuples autochtones. Ce document est maintenant disponible en anglais, en français et en espagnol sur le site de l'OMS et sur celui de l'Instance. L'Instance permanente, l'OMS et d'autres organismes des Nations Unies pourraient collaborer plus étroitement à la mise en œuvre des programmes de travail de l'OMS dans le domaine de la santé des peuples autochtones. Dans leur rapport, les organismes des Nations Unies ont présenté des informations concernant leur action auprès des communautés autochtones dans le domaine de la santé procréative, de la prévention des violences sexuelles et des mesures prises en vue de reconnaître l'importance des guérisseurs autochtones (voir E/C.19/2008/4/Add.1 et Add.6).

E. Culture

22. Dans sa résolution 61/266, du 16 mai 2007, l'Assemblée générale a proclamé 2008 Année internationale des langues. Face à la nécessité de mettre en place des politiques publiques protégeant concrètement les langues autochtones, l'Instance permanente a recommandé à sa sixième session que le Conseil économique et social autorise la réunion d'un groupe d'experts sur les langues autochtones (E/2007/43, chap. I, sect. B, par. 72). Donnant suite à une recommandation de l'Instance permanente, le Conseil, dans sa décision 2007/244 du 15 juillet 2007, a décidé d'autoriser la tenue de cette réunion, qui a eu lieu du 8 au 10 janvier 2008, avec la participation des membres de l'Instance ci-après : Victoria Tauli-Corpuz, Hassan Id

Balkassm, Carlos Mamani Condori, Paimaneh Hasteh et Tonya Gonella Frichner, de sept experts des questions autochtones, d'observateurs d'organismes des Nations Unies, des États, des ONG. et d'organisations de peuples autochtones. La réunion a adopté des recommandations dans le rapport de la réunion qu'elle adressé à l'Instance permanente (E/C.19/2008/3).

F. Droits de l'homme

23. L'événement le plus important dans le domaine des droits de l'homme depuis la sixième session de l'Instance permanente a été l'adoption, par l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/295 du 13 septembre 2007, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁷. À la suite des recommandations formulées par l'Instance permanente, nombre de ses membres s'étaient fait les ardents défenseurs de l'adoption de la Déclaration. Les déclarations prononcées à l'occasion de l'adoption de la Déclaration par le Président de l'Instance, le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que d'autres hauts responsables d'organismes du système des Nations Unies sont affichés sur le site Web du secrétariat de l'instance (www.un.org/esa/socdev/unpfii).

24. Dans l'article 42 de la Déclaration, il est fait expressément référence à l'Instance permanente :

« L'Organisation des Nations Unies, ses organes, en particulier l'Instance permanente sur les questions autochtones, les institutions spécialisées, notamment au niveau des pays, et les États favorisent le respect et la pleine application des dispositions de la présente Déclaration et veillent à en assurer l'efficacité. »

À sa sixième session, l'Instance a chargé M^{me} Ida Nicolaisen et M. Wilton Littlechild d'entreprendre une étude sur les structures, les procédures et les mécanismes qui existaient et sur ceux qui pourraient être mis en place pour examiner efficacement la situation des droits de l'homme des peuples autochtones, assurer leur représentation et leur inclusion dans ces structures, procédures et mécanismes (voir E/2007/43, chap. I, sect. B, par. 150). Cette étude (E/C.19/2008/2) formule notamment des recommandations sur la façon dont l'Instance pourrait s'acquitter de son nouveau rôle dans le cadre de la Déclaration. Il est prévu que l'Instance examine cette question à sa septième session.

25. Trois membres de l'Instance, M. Hassan Id Bakassm, M. Wilton Littlechild et M^{me} Ida Nicolaisen, ont participé à la consultation informelle sur le nouveau mécanisme sur les droits des peuples autochtones organisée lors du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenu à Genève en décembre 2007. Par sa résolution 6/36 du 14 décembre 2007, le Conseil a décidé que le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones remplacerait le Groupe de travail sur les populations autochtones. Le Mécanisme d'experts a pour mandat de doter le Conseil d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones, de la manière

⁷ La résolution 61/295 de l'Assemblée générale a été adoptée par 143 voix pour, 4 voix contre et 11 abstentions.

et dans la forme voulues par le Conseil, afin d'aider celui-ci à s'acquitter de son mandat⁸.

26. Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones de la région Amérique latine et Caraïbes et le Groupe consultatif pour les affaires autochtones de la région se sont réunis à Quito les 5 et 6 novembre 2007, notamment pour débattre de la meilleure façon de diffuser la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans la région. Le rapport de cette réunion, qui avait été convoquée par l'UNICEF, en collaboration avec l'Instance permanente et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme est affiché sur le site Web du secrétariat de l'Instance (www.un.org/esa/socdev/unpfii).

27. Dans leurs rapports, la Colombie, le Venezuela et l'OIT traitent de la question du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones et donnent des informations sur les lois adoptées et les activités menées en application de cet important principe. Ce principe joue également un rôle majeur dans les politiques et programmes qui prévoient des mesures pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ses effets, notamment dans le nouveau programme de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts (REDD).

28. Suite à la recommandation faite par l'Instance à sa sixième session (E/2006/43, chap. I, sect. B, par. 34), le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones organisera une réunion spéciale sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en février 2008 à Genève afin de débattre des modalités interorganisations de la mise en œuvre de la Déclaration.

29. En dépit des progrès réalisés sur le plan institutionnel dans le domaine des droits de l'homme, le secrétariat de l'Instance permanente continue d'être saisi d'allégations de violations des droits des peuples et des personnes autochtones. L'Instance se félicite de la nouvelle approche d'intégration des questions touchant aux peuples autochtones qui a permis, pour la première fois, à l'Assemblée générale d'adopter à sa soixante-deuxième session pas moins de 11 résolutions et 2 décisions comportant des références, soit à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, soit aux droits des personnes ou des peuples autochtones.

G. Sensibilisation, information et production de supports

30. En 2007, le secrétariat de l'Instance a organisé ou coorganisé plus de 15 manifestations dont certaines ont réuni plusieurs parties prenantes. En outre, à la sixième session de l'Instance, le secrétariat a coordonné plus de 60 autres manifestations parallèles organisées par des organisations autochtones, des ONG et des organismes des Nations Unies.

31. À l'occasion de la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones au Siège, à New York, le 9 août 2007, un débat a été organisé sur le thème « Hommage aux jeunes et aux langues autochtones », de concert avec une manifestation culturelle. Des messages du Secrétaire général, du Secrétaire général

⁸ Projet de rapport sur les travaux du Conseil à la reprise de sa sixième session, tenue du 10 au 14 décembre 2007 (A/HRC/6/L.11/Add.1, chap. I, sect. A).

adjoint aux affaires économiques et sociales, du Coordonnateur de la deuxième Décennie internationale et de la Présidente de l'Instance ont été diffusés pour marquer l'événement.

32. Pour promouvoir les peuples autochtones et leur donner plus de visibilité lors de l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Instance, en collaboration avec le Département de l'information du secrétariat, a notamment :

a) Tenu une conférence de presse sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sur le thème « Où en sommes-nous? » afin d'examiner les faits récemment intervenus et d'analyser le rapport du facilitateur au Président de l'Assemblée générale;

b) Mis en place une stratégie médiatique comprenant la tenue de conférences de presse données par des chefs autochtones et des membres de l'Instance permanente; et l'envoi de dossiers et de notes d'information aux centres d'information des Nations Unies et aux médias;

c) Favorisé la présence de chefs autochtones et de représentants des États Membres et organisé le 13 septembre 2007 une rencontre avec la presse dans le hall de l'Assemblée générale après l'adoption de la Déclaration.

33. Les grandes agences de presse internationales et plusieurs agences nationales ont couvert l'adoption de la Déclaration. Il s'agissait notamment des agences Reuters, Associated Press (AP), agence France-Presse (AFP), Kyodo, Australian Associated Press (AAP), Canadian Press, BBC News, *New York Times*, *Sydney Morning Herald*, *The Australian*, et de chaînes de télévision, dont la chaîne nationale ABC. Les médias en langue espagnole (CNN en espagnol, EFE, Saami Radio) ont réalisé plusieurs interviews.

34. Parmi les représentants des gouvernements cités dans les articles de presse figuraient le Ministre des affaires étrangères de la Bolivie, David Choquehuanca, qui a fait une déclaration à la presse, l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande, ainsi que des fonctionnaires des missions permanentes du Bénin, des États-Unis et du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

35. Chaque année, le Secrétariat de l'Instance publie quatre bulletins internes pour les membres de l'Instance et quatre bulletins en anglais destinés au grand public. Il serait nécessaire de traduire le bulletin en d'autres langues pour atteindre diverses audiences, mais le manque de moyens n'a pas encore permis de le faire. Le bulletin rend compte des activités menées par l'Instance permanente et son secrétariat ainsi que de certaines informations communiquées par les bureaux extérieurs. Il est disponible en ligne⁹.

36. Le secrétariat de l'Instance permanente a également diffusé plusieurs documents d'information, publications spécialisées et autres publications qui sont disponibles sur son site Web¹⁰, notamment :

⁹ <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/newsletter.html>.

¹⁰ <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/publications.html>.

a) Une brochure sur la deuxième Décennie internationale des populations autochtones. Cette brochure présente des informations sur les objectifs de la deuxième Décennie ainsi que des renseignements sur le Fonds d'affectation spéciale. Ce document a été publié en anglais et en espagnol et sera disponible dans les autres langues officielles de l'ONU à la fin de l'année 2008;

b) Une nouvelle brochure contenant notamment des informations générales sur le mandat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et sur l'historique de la question des peuples autochtones aux Nations Unies. Elle est disponible en anglais, en espagnol, en français et en russe;

c) Le manuel des participants aux sessions de l'Instance. Ce manuel, qui sera utile à tous ceux qui souhaitent participer aux sessions, contient des renseignements pratiques sur l'Instance permanente et les activités de la session, notamment l'accréditation, les différents groupes et assemblées autochtones, la liste des orateurs, les déclarations écrites et des informations pratiques. Il est disponible en anglais, en espagnol, en français et en russe;

d) Un document intitulé « Good Practices on Indigenous Peoples' Development » (Peuples autochtones et développement : bonnes pratiques). Compilation d'études de cas réalisées à la demande du secrétariat de l'Instance en collaboration avec la Fondation Tebtebba, organisation non gouvernementale autochtone établie aux Philippines. Ces études de cas portent sur des projets exécutés sur le terrain par le FIDA en Amérique latine et en Asie dans lesquels les peuples autochtones étaient à la fois bénéficiaires et évaluateurs de ces projets;

e) Une étude documentaire des rapports nationaux sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement – analyse des questions autochtones : n° 1 (2006), n° 2 (2007) et n° 3 (2008). Ces études documentaires analysent la façon dont les rapports nationaux présentés par les pays qui comptent des peuples autochtones prennent en compte les questions autochtones;

f) Des études sur l'intégration des points de vue des peuples autochtones dans les processus de développement des pays. Ces études documentaires annuelles, intitulées « Examen d'un certain nombre de bilans communs de pays et de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement » [n° 1 (2006), n° 2 (2007) et n° 3 (2008)], s'inscrivent dans le cadre des actions menées pour mettre en œuvre les recommandations de l'Instance permanente afin de cerner les difficultés rencontrées par les peuples autochtones au niveau national. Elle vise aussi à améliorer les capacités des organismes du système des Nations Unies, dans le domaine de l'analyse et de la programmation des questions autochtones, en particulier au niveau national;

g) Une étude documentaire des rapports de coordonnateurs résidents 2001-2003. Cette étude établit un rapprochement entre d'une part les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autre part les rapports des coordonnateurs résidents, notamment en ce qui concerne la qualité et la portée de l'analyse des questions autochtones. Elle s'inscrit dans le cadre de l'action menée par le secrétariat de l'Instance pour informer les membres de l'Instance, les peuples autochtones, les États et les organismes du système des Nations Unies, y compris le Groupe des Nations Unies pour le développement, sur les progrès réalisés dans le domaine de l'intégration des questions autochtones dans le programme de développement du système des Nations Unies sur le terrain;

h) Un dossier documentaire destiné essentiellement aux équipes de pays des Nations Unies sera disponible au cours du premier semestre de 2008.

37. Le site Web du secrétariat de l'Instance permanente présente des informations en anglais, en espagnol, en français et en russe. Il reste une source d'information et de communication importante sur les activités de l'Instance et d'autres organismes des Nations Unies concernant les questions autochtones. Le site Web prend chaque année plus d'ampleur, mais la traduction et la mise à jour de son contenu est problématique. Un de ses éléments phare est la base de données permanente contenant les recommandations de l'Instance, facilement accessible à tous, qui permet de suivre aisément les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations. En outre, le site Web contient des pages importantes, notamment sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les nouveaux membres de l'Instance au cours de la période 2008-2010, les rapporteurs spéciaux, la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones ainsi que des renseignements sur les sources de financement disponibles pour les peuples autochtones.

38. Le secrétariat de l'Instance permanente a donné suite à la recommandation que celle-ci avait faite à sa première session de publier un ouvrage intitulé « La situation des peuples autochtones dans le monde » (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 23* (E/2002/43/Rev.1 et Corr.1), chap. I, sect. B, par. 8). Sept experts autochtones, représentant chacune des sept régions socioculturelles, contribuent à cette publication dont les différents chapitres sont consacrés aux domaines d'activité de l'Instance et qui se veut un instrument de sensibilisation, dressant un tableau général de certaines des questions les plus pertinentes pour les peuples autochtones. L'ouvrage devrait être publié à la fin de l'année 2008.

H. Promotion de l'intégration et de la coordination des questions autochtones

39. Des travaux interinstitutionnels de plus en plus nombreux sont consacrés aux questions autochtones, notamment par l'intermédiaire du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. En outre, l'Équipe spéciale interdépartementale du Département des affaires économiques et sociales chargée des questions autochtones a continué de faire collaborer certaines divisions du Département à la réalisation de travaux communs sur les questions autochtones. La Division de l'administration publique et de la gestion du développement s'emploie, en collaboration avec le secrétariat de l'Instance, à exécuter un projet élaboré conjointement par plusieurs divisions et consacré à la capacité institutionnelle des administrations locales dirigées par des autorités autochtones.

40. Les différents organismes ont indiqué que la collecte et la ventilation des données relatives aux peuples autochtones continuaient de poser problème dans la mesure où ces données étaient souvent masquées derrière des moyennes nationales. Le FNUAP a toutefois fait état de certains progrès, notamment dans le cadre des travaux entrepris en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour la préparation des recensements de 2010. De

même, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a décrit les travaux qu'elle avait menés en vue de la préparation des prochains recensements, qui laissaient bien augurer de la qualité des résultats de 2010 concernant les peuples autochtones.

Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones

41. Depuis la sixième session, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones a continué d'appuyer l'Instance permanente. Il a établi un rapport sur les changements climatiques et les peuples autochtones, qui sera présenté à la septième session, et a largement contribué à diffuser la Déclaration sur les droits des peuples autochtones au sein du système des Nations Unies. Le Groupe, qui ne cesse de s'élargir, comprend actuellement 31 entités intergouvernementales, dont notamment des organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales.

42. Comme indiqué plus haut, la réunion annuelle du Groupe d'appui s'est tenue à Montréal du 17 au 19 septembre 2007, à l'invitation du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Elle avait pour thème « Les changements climatiques et les peuples autochtones ». Des représentants de 15 organismes des Nations Unies, d'organisations multilatérales et d'institutions financières internationales et trois membres de l'Instance permanente (M. Id Bakassm, M. Littlechild et M^{me} Tauli-Corpuz) ont participé à la réunion. Le Groupe d'appui interorganisations s'est en outre entretenu des questions suivantes : adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée générale; suite donnée à la réunion de 2006; directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions autochtones; coordination des travaux sur les indicateurs du développement et du bien-être; bilan de la sixième session de l'Instance, méthodes de travail et révision du mandat du Groupe d'appui.

43. La réunion du Groupe d'appui interorganisations a été une excellente occasion d'échanger les données d'expérience sur les questions autochtones et de programmer les travaux communs de l'année à venir, en particulier à la lumière de l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Le Groupe d'appui a décidé de rédiger un rapport commun sur les changements climatiques, qui sera présenté à la septième session de l'Instance permanente.

Groupe des Nations Unies pour le développement

44. Depuis novembre 2006, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones fonctionne en tant qu'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement, dotée d'un mandat spécifique. En 2007, les membres de l'équipe spéciale se sont concertés pour rédiger un projet de directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions autochtones afin d'aider les équipes de pays à intégrer ces questions dans les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies, au niveau des pays. Ces directives, dont l'adoption marque une étape importante, sont entrées en vigueur en février 2008. L'équipe spéciale établit actuellement un plan d'action pour leur mise en œuvre au cours des cinq prochaines années.

I. Enfants et jeunes autochtones

45. Dans leur rapport à l'Instance permanente, des organismes tels que le FNUAP et l'UNICEF ont présenté des informations sur leurs activités concernant les enfants et les jeunes autochtones (E/C.19/2008/4/Add.6 et Add.1 respectivement). Les activités du FNUAP concernent particulièrement l'éducation sexuelle et la santé procréative tandis que l'UNICEF veille à l'application de la Convention sur les droits de l'enfant¹¹ et favorise l'exécution des programmes de développement du jeune enfant. On trouvera plus d'informations sur ce point dans les rapports de ces organismes. Toutefois, ces rapports ne contiennent pas suffisamment d'informations sur les activités de ces organisations dans certaines des régions socioculturelles relevant de l'Instance, telles que le Pacifique, l'Amérique du Nord, l'Arctique et l'Europe centrale et orientale, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie.

46. Le secrétariat de l'Instance permanente continue de collaborer avec le programme des Nations Unies en faveur des jeunes. En 2007, il a rédigé un chapitre sur l'Instance permanente, destiné à une publication future du Programme qui vise à encourager la participation des jeunes aux réunions des organismes du système des Nations Unies, et a contribué à la conception de la page Web du Programme consacré aux jeunes autochtones.

47. Le rapport mondial sur la jeunesse¹², publié en décembre 2007 par le Département des affaires économiques et sociales, contient des informations sur la situation de la jeunesse en Amérique latine, en Asie, en Afrique et dans les petits États insulaires en développement. Il dresse un tableau général de l'état de la jeunesse et fournit quelques indications sur la situation des jeunes autochtones. Il précise par exemple que les régions de l'Asie de l'Est et du Pacifique sont celles qui envoient le plus grand nombre d'étudiants à l'étranger. Pour ce qui est de l'emploi et du niveau des revenus, les jeunes d'Amérique latine se trouvent dans une situation moins bonne qu'il y a 15 ans. Dans les pays en développement, après le groupe des enfants de moins de 14 ans (qui constitue le segment le plus pauvre de la société), c'est le groupe des jeunes âgés de 15 à 19 ans qui compte le plus de pauvres. Enfin, le chômage des jeunes continue d'être élevé dans la plupart des petits États insulaires en développement, un jeune sur cinq étant au chômage dans la région des Caraïbes¹³. Ces brèves indications permettent de brosser un tableau plutôt inquiétant de la situation des jeunes et des enfants, notamment des jeunes autochtones, mais il reste beaucoup à faire pour le compléter.

J. Femmes autochtones

48. L'année 2007 a été celle de la diffusion de la publication intitulée « Les femmes autochtones et le système des Nations Unies »¹⁴, qui est une compilation de 18 études de cas établies par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la FAO, le FIDA, l'OIT, le FNUAP, UNIFEM et le PNUD, sur la base de leurs activités en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Cet ouvrage, lancé en mai

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.IV.1.

¹³ http://www.un.org/esa/socdev/unyin/documents/wyr07_fact_sheet_english.pdf.

¹⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.I.9.

2007 à la sixième session de l'Instance permanente, sera largement diffusé et devrait devenir un outil de travail pour les activités à venir du système des Nations Unies et des autres organisations œuvrant auprès des peuples autochtones. Des versions dans les différentes langues seront disponibles à la septième session de l'Instance permanente. Les textes anglais et espagnol sont déjà disponibles sur le site Web du secrétariat de l'Instance¹⁵.

49. Plusieurs notes d'information sur les peuples autochtones ont été diffusées en 2007 au cours de la sixième session de l'Instance permanente. Elles traitent des sujets ci-après : égalité des sexes et peuples autochtones (n° 1); égalité des sexes et développement économique et social des peuples autochtones (n° 2); égalité des sexes et éducation (n° 3); égalité des sexes et culture chez les peuples autochtones (n° 4); égalité des sexes et environnement chez les peuples autochtones (n° 5); et égalité des sexes et droits de l'homme chez les peuples autochtones (n° 6). Ces documents avaient été établis par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et par le secrétariat de l'Instance. Ces notes sont disponibles en anglais sur le site Web du secrétariat¹⁶.

Dixième session de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes

50. Le 8 août 2007, le PNUD, UNIFEM, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et le secrétariat de l'Instance permanente ont organisé une manifestation parallèle sur la citoyenneté et les droits des femmes autochtones et d'ascendance africaine. Les orateurs ci-après ont pris la parole : Otilia Luz de Coti, membre de l'Instance; Margarita Antonio, Miskitu du Nicaragua et Maria Ines Barbosa, Brésilienne d'ascendance africaine. Le secrétariat a animé les discussions. La Conférence régionale sur les femmes, tenue du 6 au 9 août 2007 à Quito (Équateur), a été axée sur la contribution des femmes à l'économie et à la protection sociale, notamment par le travail non rémunéré, et sur la participation politique et l'égalité des sexes.

51. Au cours de la manifestation parallèle, les participants ont appelé à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente et de la résolution 49/7 sur les femmes autochtones, adoptée par la Commission de la condition de la femme¹⁷ à sa quarante-neuvième session le 11 mars 2005, et de la Déclaration des femmes autochtones. Le Consensus de Quito, document final de la dixième session de la Conférence régionale sur les femmes fait référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux recommandations de l'Instance permanente¹⁸.

Égalité des sexes et statistiques

52. La huitième Réunion internationale sur les statistiques de la parité des sexes s'est déroulée du 5 au 7 septembre 2007 à Aguascalientes (Mexique). Cette rencontre était organisée par UNIFEM, la CEPALC, l'Institut national mexicain de la femme (INMUJERES), l'Institut national de la statistique et Géographie et

¹⁵ <http://www.un.org/esa/socdev/publications/Indigenous/indwomen07.htm>.

¹⁶ <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/publications.html>.

¹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7 (E/2005/27 et Corr.1)*, chap. I, sect. D.

¹⁸ <http://www.eclac.cl/publicaciones/xml/5/29555/dscli.pdf>.

informatique (INEGI), Mexique. Le secrétariat de l'Instance a participé à la table ronde sur les statistiques de la parité des sexes relatives à la population autochtone au cours de laquelle a été présenté le cadre international des droits des peuples autochtones visant à promouvoir la pleine participation de ces peuples, et en particulier des femmes, aux recensements de l'année 2010, conformément à la recommandation de la sixième session de l'Instance permanente [E/2007/43, chap. I, sect. B, par. 127 d)].

III. Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones

53. Les résolutions 57/191 du 18 décembre 2002 et 59/174 du 20 décembre 2004 de l'Assemblée générale font référence au Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones, qui finance les travaux de l'Instance permanente et les projets et programmes mis en œuvre pendant la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

54. En 2007, le Fonds d'affectation spéciale a reçu de l'Algérie, du Canada, du Chili, de la Colombie, de Chypre, de l'Estonie, du Japon, de la Norvège, du Mexique et de l'UNICEF des contributions destinées à financer des activités relevant de l'Instance permanente, soit, au total, 158 281 dollars. En 2007, le Fonds a contribué au financement de 18 déplacements des membres de l'Instance permanente, qui ont assisté à des réunions en rapport avec leur travail. Ils ont ainsi pu faire mieux connaître les activités liées aux questions autochtones et en promouvoir l'intégration et la coordination.

55. Le Fonds a financé la traduction des documents destinés à la sixième session de l'Instance permanente et la fourniture de services techniques pour les manifestations parallèles. Il a en outre financé les frais de déplacement de Rebang Dewan, l'enfant qui avait gagné le concours international organisé par l'Instance permanente pour créer son logo et qui a reçu son prix à l'ouverture de la session. Le Fonds a aussi appuyé l'organisation de manifestations culturelles à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones, le 9 août.

56. En 2006, le FIDA a consenti un don au programme de l'Instance permanente consacré aux peuples autochtones et aux indicateurs de pauvreté et de bien-être. Trois consultations régionales réunissant des experts autochtones ont ainsi pu être organisées en Afrique, en Asie et en Amérique latine, dans le but d'élaborer des indicateurs de pauvreté et de bien-être pour les peuples autochtones et de présenter une synthèse des résultats à la sixième session de l'Instance. Les résultats de ces consultations sont consignés dans une étude (E/C.19/2008/9) qui sera présentée à la septième session de l'Instance.

57. Du fait du manque de fonds, le secrétariat de l'Instance permanente n'a encore pu mettre sur pied le programme de bourses que l'Instance lui avait demandé d'établir. La Finlande a accepté que les fonds qui devaient être consacrés à ces bourses financent les activités de renforcement des capacités sur le terrain.

58. Pour aider les équipes de pays à appliquer les Directives, le secrétariat de l'Instance, en collaboration avec l'OIT, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le PNUD, et en particulier son Programme régional pour les peuples autochtones en Asie, l'UNICEF et les membres du Groupe d'appui

interorganisations sur les questions autochtones ont constitué un dossier documentaire sur les partenariats avec les peuples autochtones et la prise en compte des questions autochtones au niveau des pays. En 2007, l'UNICEF a versé une contribution au Fonds d'affectation spéciale pour couvrir les frais d'édition du dossier.

59. Dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, le Fonds d'affectation spéciale a reçu en 2007 des contributions de l'Algérie, du Chili, de Chypre, de l'Équateur, de l'Estonie, du Japon, du Luxembourg, du Mexique et du Pérou pour le financement de divers programmes et projets. Le montant total de ces contributions s'élève à 103 922 dollars. Le Bureau de l'Instance, agissant en qualité de groupe consultatif, a examiné les propositions de projets en mai 2007 et en a approuvé 20, lesquels ont ensuite été entérinés par le Secrétaire général adjoint pour les affaires économiques et sociales, en sa qualité de Coordonnateur de la deuxième Décennie internationale.

IV. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

60. L'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, objectif qui n'avait pu être atteint au cours de la première Décennie, est un des acquis majeurs de la Deuxième décennie.

61. Une autre réalisation majeure concerne les mesures prises pour appliquer sur le terrain les normes et politiques du système des Nations Unies sur les peuples autochtones. Dans le cadre de la deuxième Décennie, et à la suite d'une initiative prise par son coordonnateur en 2006, le Groupe des Nations Unies pour le développement a adopté le 1^{er} février 2008 des directives afin d'aider les équipes de pays à intégrer les questions autochtones aux activités opérationnelles des organismes des Nations Unies¹⁹. Ces directives seront largement diffusées auprès des équipes de pays qui recevront en outre des instructions relatives à leur application (voir ci-dessus).

62. Dans leur rapport à l'Instance permanente, la plupart des organismes et des États ont relevé que d'une façon générale, bien qu'ils n'aient pas mené d'activités spécifiques dans le cadre de la Décennie, l'ensemble de leur action était conforme à l'esprit et aux objectifs du Programme d'action de la Décennie (voir A/60/270, sect. II). L'OIT a présenté un rapport analysant ses activités passées et futures au regard des cinq objectifs de la Décennie (voir E/C.19/2008/4/Add.5, sect. IX, par. 53 à 61) et relatant les travaux d'un atelier sur la Décennie dans la région africaine, organisé au Congo-Brazzaville en novembre 2007 avec la collaboration du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme. Le FIDA a indiqué qu'il avait contribué à la tenue d'une réunion en Asie sur l'évaluation des résultats de la première Décennie.

63. Il ressort également de l'analyse des réponses reçues que les principales difficultés auxquelles se heurtent les différents acteurs sont le manque de ressources financières et humaines. Cela est fort compréhensible quand on sait que les secteurs gouvernemental et intergouvernemental, les organisations autochtones et d'autres

¹⁹ Voir www.undg.org et www.un.org/esa/socdev/unpfii.

intervenants de la société civile ont été invités à donner suite à de nombreuses recommandations relatives à la politique à mener, émanant : a) de l'Instance permanente; b) de l'Assemblée générale, pour ce qui est de la deuxième Décennie; c) des rapporteurs spéciaux; d) des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme; et e) de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il ne faut toutefois pas oublier que ces recommandations, pour leur plus grand nombre, et les objectifs de la Décennie sont complémentaires et ne visent pas nécessairement à fournir davantage de ressources, mais plutôt à modifier les modalités d'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne la promotion de la non-discrimination et de l'intégration, la participation sans réserve et effective des peuples autochtones, les programmes de développement respectueux des cultures et la mise en place de mécanismes du suivi solides²⁰.

²⁰ Objectifs de la Décennie i), ii), iii) et v).